

## Jeunesse en action

Cadre légal	Décision n° 1719/2006/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 novembre 2006 établissant le programme «Jeunesse en action» pour la période 2007-2013 <a href="http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/site/fr/oj/2006/l_327/l_32720061124fro0300044.pdf">http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/site/fr/oj/2006/l_327/l_32720061124fro0300044.pdf</a>
Durée programme	2007-2013
Budget	885 millions d'€
Public concerné	Jeunes de 15 à 28 ans (de 13 à 30 ans pour certaines actions)
Objectifs généraux	<p>a) promouvoir la citoyenneté active des jeunes, en général, et leur citoyenneté européenne en particulier;</p> <p>b) développer la solidarité et promouvoir la tolérance entre les jeunes, notamment en vue de renforcer la cohésion sociale dans l'Union;</p> <p>c) favoriser la compréhension mutuelle entre jeunes de différents pays;</p> <p>d) contribuer à améliorer la qualité des systèmes de soutien des activités des jeunes et des capacités des organisations de la société civile dans le domaine de la jeunesse;</p> <p>e) favoriser la coopération européenne dans le domaine de la jeunesse.</p>
Actions financées	<p>1. <b>"Jeunesse pour l'Europe"</b>: cette action vise à renforcer la participation civique active des jeunes en soutenant les échanges, la mobilité et les initiatives en faveur des jeunes ainsi que les projets de ces derniers;</p> <p>2. <b>"Service volontaire européen"</b>: cette action bien connue, qui célèbrera son dixième anniversaire en décembre prochain, est maintenue dans le nouveau programme "Jeunesse en action". Elle vise à développer la solidarité des jeunes, leur engagement actif ainsi que la compréhension mutuelle entre eux. Elle peut prendre la forme de projets individuels ou collectifs, le but étant de permettre aux jeunes d'exprimer leurs engagements personnels, mais aussi de les associer aux actions de solidarité de l'UE;</p> <p>3. <b>"Jeunesse pour le monde"</b>: cette action contribue à la compréhension mutuelle entre les jeunes et à l'engagement actif de ces derniers, dans un esprit d'ouverture sur le monde. Elle ouvre le programme à des projets avec les pays voisins de l'Europe élargie;</p> <p>4. <b>"Animateurs socio-éducatifs et systèmes d'appui"</b>: cette action soutient les organismes actifs au niveau européen dans le domaine de la jeunesse pour encourager la création</p> <p>a. de mesures d'échange, de formation et d'information à l'intention des animateurs socio-éducatifs</p> <p>b. de projets visant à stimuler l'innovation et la qualité et de partenariats avec des entités régionales ou locales</p> <p>5. <b>"Soutien à la coopération politique dans le domaine de la jeunesse"</b>: cette action encourage la coopération entre les décideurs en matière de politique de la jeunesse, pour préparer la participation des jeunes à la vie démocratique. Elle crée aussi des structures représentatives des jeunes dans toute l'Europe. De plus, elle octroie des aides pour encourager le dialogue structuré entre les jeunes et les responsables de la politique de la jeunesse et contribue à la coopération avec les organisations internationales, favorisant ainsi la discussion et la réflexion sur les efforts de l'Union européenne en faveur des jeunes.</p>
Pays participants	27 États membres de l'Union européenne, États de l'Association européenne de libre échange (Islande, Norvège, Liechtenstein), Turquie, et, selon des modalités spécifiques, les pays du pourtour méditerranéen, ceux des Balkans, de l'Europe de l'Est et du Caucase.
Formulaires	<p>Les formulaires officiels de candidature sont disponibles auprès des agences nationales et de l'agence exécutive.</p> <p>Ils peuvent également être téléchargés à partir des sites web de la Commission, de l'agence exécutive et des agences nationales.</p>

Dates de dépôt	<b>Projets sélectionnés au niveau national</b>	
	<b>Projet débutant entre</b> le 1er mai et le 30 septembre le 1er juillet et le 30 novembre le 1er septembre et le 31 janvier le 1er décembre et le 30 avril le 1er février et le 31 juillet	<b>Date limite de dépôt</b> le 1er février le 1er avril le 1er juin le 1er septembre le 1er novembre
	<b>Projets sélectionnés au niveau européen</b>	
	<b>Projet débutant entre</b> le 1er juillet et le 30 novembre le 1er novembre et le 30 mars le 1 <sup>er</sup> janvier et le 31 juillet	<b>Date limite de dépôt</b> le 1er février le 1er juin le 1er septembre
Contact au niveau européen	<b>Agence exécutive Éducation, audiovisuel et culture</b> <b>Département Jeunesse</b> Rue Colonel Bourg 139 B-1140 Bruxelles Téléphone: +32 2 297 56 15 Télécopieur: +32 2 292 13 30 E-mail: <a href="mailto:youthhelpdesk@ec.europa.eu">youthhelpdesk@ec.europa.eu</a> Site web : <a href="http://eacea.ec.europa.eu/youth/index_fr.htm">http://eacea.ec.europa.eu/youth/index_fr.htm</a>	
Contact au niveau national	<b>Agence française du Programme Européen Jeunesse</b> Institut National de la Jeunesse et de l'Education Populaire (INJEP) 95 Avenue de France F – 75650 PARIS Cedex 13 Tél. : +33-1-70.98.94.00 Fax : +33-1-70.98.93.50 E-mail : <a href="mailto:pej@injep.fr">pej@injep.fr</a> Site web : <a href="http://www.jeunesseenaction.fr">www.jeunesseenaction.fr</a>	
Contact en région	<b>Correspondant DRJSCS Languedoc Roussillon</b> Catherine Amelineau 190 ave du Père Soulas 34 094 Montpellier Tel : 04 67 10 14 45 Courriel : <a href="mailto:catherine.amelineau@drjscs.gouv.fr">catherine.amelineau@drjscs.gouv.fr</a> Site web : <a href="http://www.languedoc-roussillon.drjscs.gouv.fr/Programme-Europeen-Jeunesse-en.html">http://www.languedoc-roussillon.drjscs.gouv.fr/Programme-Europeen-Jeunesse-en.html</a>	
Documentation	Guide du programme (édition 2011) <a href="http://www.europedirectplr.fr/upload/file/Jeunesse_action_guide_programme_2011.pdf">http://www.europedirectplr.fr/upload/file/Jeunesse_action_guide_programme_2011.pdf</a>	